

DECISION N°2024-07

Portant fixation des tarifs des droits de place pour les artisans et commerçants des marchés nocturnes Place du Croissant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240308-DEC2024-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-30 en date du 28 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-45 en date du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour les droits de place, pour les artisans et commerçants,

DECIDE :

Article 1^{er} : Fixe, comme suit, les droits de place applicables aux commerçants et artisans utilisant des emplacements pour les marchés nocturnes,

3 m linéaire	15€
6 m linéaire	30€
Food truck / Camion	30€

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Receveur municipal,
- Les artisans et les commerçants concernés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance de la présente décision.

Le 08 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel DOMÉNIL

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37218 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr